

AVANT-PROPOS

CADRE

Le présent ouvrage est le premier de la collection des *Manuels de planification patrimoniale*. Les pages qui précèdent vous fourniront une information plus précise sur le concept du manuel. Cette information vous permettra de comprendre que vous ne pourrez vous limiter à la lecture de ce seul ouvrage traitant du mariage et de la cohabitation, intégré à une collection complète. Cet ouvrage s'inscrit dans la structure de la collection sans doute encore plus que les autres de par sa concision.

Le manuel est structuré selon deux axes correspondant à une gestion patrimoniale à deux niveaux (du vivant et après décès), et au besoin de maintien du contrôle et des revenus. C'est principalement le premier axe qui a dicté la composition des six premiers tomes de la collection. Il est selon nous essentiel, pour l'établissement d'une bonne planification, et plus fréquemment que cela ne se fait souvent, de ne pas oublier dans quelle mesure la planification a ou doit avoir des effets du vivant comme au décès. Les trois premiers tomes se focalisent donc sur les effets du vivant, tandis que les trois suivants s'intéressent aux effets au décès.

Ceci conduit à une approche quelque peu artificielle en matière de régimes matrimoniaux. Nous sommes en effet habitués à traiter cette matière plus globalement et certainement, en planification patrimoniale, à accorder le plus d'attention aux techniques de protection du conjoint survivant, ayant donc effet au décès. Pourtant nous sommes convaincus de l'utilité et partant donc de la meilleure compréhension induite, d'appréhender cette matière sous l'angle des deux niveaux également. Il appert en effet qu'il existe des techniques utiles de planification avec effet du vivant, indépendamment de la problématique du conjoint sur-

vivant. Cette dernière est traitée de manière approfondie dans le volume quatre.

Comme pour tous les volumes de la collection, notre souhait est ici de proposer une analyse orientée vers la pratique (tout en restant scientifiquement pointue) et concise des thèmes intéressant le professionnel de la planification. Les aspects de droit privé comme de droit des sociétés et de droit fiscal sont systématiquement abordés. L'objectif a été de rester concis tout en étant complet. Il reste cependant des disparités entre les thèmes, certains étant plus étendus que d'autres.

STRUCTURE DU VOLUME COUPLE – VIE COMMUNE

Le premier volume est scindé en deux parties, la première consacrée au droit des régimes matrimoniaux, la seconde au régime de cohabitation hors mariage. Notre société actuelle accueille différentes formes de relations. Même depuis l'ouverture du mariage au couples de même sexe le 1^{er} juin 2003, la cohabitation hors mariage, de fait ou de droit, demeure une forme importante de vie commune que nous ne pouvons ignorer.

La partie «régimes matrimoniaux» contient quatre sections.

La section 1 est introductory et plante le cadre de la discussion. Le premier thème a pour objectif de montrer l'usage qui peut être fait du contrat de mariage comme technique de planification en cas de divorce ou de créance, et donc pas uniquement pour le prédécès d'un époux et la protection du conjoint survivant. Le deuxième thème fait le lien entre le mariage et la cohabitation et annonce la deuxième partie de l'ouvrage. Le troisième thème rappelle l'importance de la distinction entre régime de communauté de biens et régime de séparation de biens.

La section 2 analyse les régimes en communauté. La structure des thèmes est logique : notion et composition du patrimoine commun, ensuite analyse des techniques de planification (extension et limitation du patrimoine commun).

La section 3 analyse les régimes de séparation de biens. Ici aussi, la structure est logique : analyse du régime de séparation pure et simple, puis de la planification par le biais de correctifs à ce régime. Correctifs externes : présomption de communauté,

apport en indivision, apport à un patrimoine commun. Adaptations internes : clause de participation périodique ou finale. Le dernier thème démontre combien une planification créative permet l'établissement d'un contrat combinant diverses modalités de planification, à la mesure des besoins du client.

La dernière section attire l'attention sur l'impact d'une planification par le choix de la personne morale sur la protection du logement familial.

La seconde partie est consacrée à la cohabitation, en faisant tout d'abord la distinction entre cohabitation de fait et cohabitation légale (la distinction entre mariage et cohabitation ayant été explicitée dans la première partie). Il y est démontré ensuite l'intérêt d'une cohabitation légale dans le cadre de la planification. Les derniers thèmes analysent les différentes conventions pouvant être conclues entre cohabitants : le contrat de vie commune, bien entendu, mais également d'autres contrats entraînant un transfert de patrimoine du vivant, comme la société, le prêt à usage et l'assurance-vie.

Les aspects fiscaux et les conséquences des techniques de planification sont chaque fois mis en exergue.

Yves-Henri LELEU, Alain VERBEKE,
Jean-François TAYMANS et Marc BOURGEOIS